



## Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de l'actualisation du zonage assainissement de la commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

**Ref A088-28082017**

**Le maire de Saint-Julien-de-Coppel,**

- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 décidant de la réalisation des études préalables à l'actualisation du zonage d'assainissement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2017 autorisant la mise à enquête publique de l'actualisation du schéma d'assainissement,
- Vu l'ordonnance en date du 31 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désignant Monsieur Gilles MARQUET, en qualité de commissaire enquêteur,

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique, sur les dispositions de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Julien-de-Coppel pour une durée de trente-trois jours, à compter du 25 septembre 2017 à 9h jusqu'au 28 octobre 2017 à 12h.

**Article 2 :** Monsieur Gilles MARQUET, responsable bureau d'études, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

**Article 3 :** Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie du 25 septembre 2017 à 9h au 28 octobre 2017 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site de la commune [www.saintjuliendecoppel.fr](http://www.saintjuliendecoppel.fr), un lien direct permettra de consigner les observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : le lundi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 11h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, le vendredi de 9h à 12h, le samedi de 10h à 12h.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- Mercredi 27 septembre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les éventuelles observations, propositions et contre-propositions, pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie, 63160 ST-JULIEN-DE-COPPEL. Les remarques et observations formulées par voie dématérialisée seront annexées au registre d'enquête publique.

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur communiquera et commentera au maire le Procès-Verbal des observations écrites et orales. Le maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le commissaire enquêteur examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables.

Le maire adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le rapport et les conclusions sont tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie et sur le site internet de la mairie [www.saintjuliendecoppel.fr](http://www.saintjuliendecoppel.fr)

**Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 9 septembre 2017.

Une deuxième insertion sera faite dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la commune de Saint-Julien-de-Coppel. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

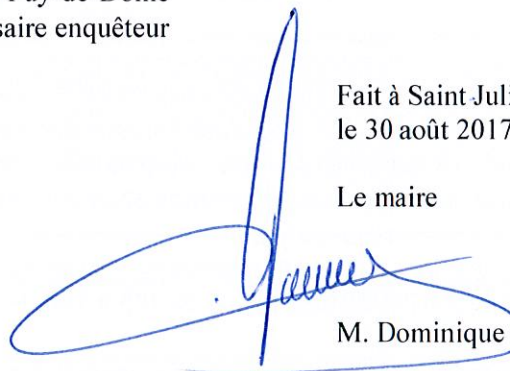
Avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Par ailleurs, un avis au public sera également réalisé sur le site internet de la mairie [www.saintjuliendecoppel.fr](http://www.saintjuliendecoppel.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 9 septembre 2017.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- A Monsieur le Commissaire enquêteur



Fait à Saint Julien-de-Coppel,  
le 30 août 2017

Le maire

M. Dominique VAURIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20170830-A088\_28082017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2017

Publication : 01/09/2017